

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Arrêté du 13 juin 2013 portant changement d'appellation
du peloton motorisé de Chemillé (Maine-et-Loire)**

NOR : INTJ1314115A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense ;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15 et R. 15-22 à R. 15-26 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête :

Article 1^{er}

Le peloton motorisé de Chemillé (Maine-et-Loire) prend l'appellation de Chemillé-Melay à compter du 1^{er} août 2013.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes du peloton motorisé de Chemillé-Melay (Maine-et-Loire) exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-24 (3^o) du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 13 juin 2013.

Pour le ministre et par délégation :

*Le général de corps d'armée,
major général de la gendarmerie nationale,*

R. LIZUREY